

CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ANIMATION MUSICALE EN LIVRAOIS FOREZ (S.I.A.M.U)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Jean-Paul BACQUET, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2017-1-1 du Conseil Communautaire en date 9 janvier 2017.

Ci-après désignée « API »,

ET

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par Jean-Claude DAURAT, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017.

Ci-après désignée « ALF »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le SIAMU (Syndicat Intercommunal d'Animation Musicale) a été créé en 1987 avec pour vocation première l'initiation musicale sur 34 communes du Parc Naturel Régional Livradois Forez. La majorité des communes se situent désormais sur le périmètre d'action d'ALF et une partie sur le territoire d'API (le Vernet la Varenne ; Saint Etienne sur Usson ; Chaméane ; Sauxillanges ; Sugères).

API et ALF ont engagé respectivement, par délibération du 26/09/2017 (entérinée par arrêté préfectoral le 20/12/2017) et du 27/11/2017, une modification de leurs statuts qui comprend notamment la prise de compétence « enseignement musical » sur l'ensemble de leur territoire. Si API s'est substituée aux anciennes communes membres de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la prise de compétence pour ALF a été effective à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après attache des services de la Préfecture et concertation des agents et élus d'API, d'ALF et du SIAMU, il est apparu nécessaire de procéder à la dissolution du syndicat.

Dans un 1^{er} temps il s'est agi de valider la dissolution et d'établir la clé de répartition du personnel et des biens du SIAMU avant la prise de compétence par ALF au 1^{er} juillet 2017.

Il s'agit désormais de procéder à la liquidation du syndicat.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 5216-7 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00661 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02854 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez par fusion des communautés de communes « Pays d'Arlanc », « Pays d'Ambert », « Pays de Cunlhat », « Pays d'Olliergues », « Vallée de l'Ance », « Haut-Livradois » et « Livradois Portes d'Auvergne » au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28/03/2018 portant modification des statuts de la communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de la communauté de communes Ambert Livradois Forez n° 68 en date du 07/06/2018 portant sur la dissolution du SIAMU et l'approbation de la convention de dissolution ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire n° 2018-03-39 en date du 26/06/2018 portant sur la dissolution du SIAMU et l'approbation de la convention de dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01105 en date du 28/06/2018 portant fin de l'exercice des compétences par le SIAMU au 30 juin 2018 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la convention de dissolution du SIAMU signée entre ALF et API le 28 juin 2018, depuis le 1^{er} juillet 2018, ALF a assuré en lieu et place du SIAMU les opérations de gestion comptable pour la période d'activité syndicale antérieure au 1^{er} juillet 2018.

Il s'agit désormais de procéder à la liquidation du syndicat. Cela implique :

- La validation des opérations de gestion effectuées par ALF en lieu et place du SIAMU depuis le 1^{er} juillet 2018 à aujourd'hui
- L'approbation des derniers Comptes Administratifs et Comptes de Gestions 2018 du SIAMU (budget animation n° 42800 et budget musique n° 42700)
- La répartition de l'actif, du résultat de clôture et de la trésorerie restante

La présente convention a pour objet de préciser et compléter la convention de dissolution du 28 juin 2018 (article 7) en organisant les conditions et les modalités de la liquidation.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA LIQUIDATION

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 du SIAMU, il a été constaté certaines irrégularités.

ALF étant la collectivité en charge de la gestion SIAMU depuis le 01/07/18, en accord avec le trésorier d'Ambert en charge du SIAMU, il est convenu entre les parties que les régularisations soient effectuées par ALF.

Concernant les restes à recouvrer, il est convenu entre les parties et en accord avec le trésorier d'Ambert, les modalités suivantes :

- ALF procèdera à l'admission en non-valeur des restes à recouvrer concernant la période antérieure au 1^{er} juillet 2018, dûment justifiés par les actes infructueux du comptable public
- ALF prendra à sa charge encaissement et décaissement des restes à recouvrer et restes à payer

Enfin, pour les besoins de la liquidation, il est convenu entre les parties et en accord avec le trésorier d'Ambert en charge du SIAMU, que soit transféré à ALF :

- Le résultat global des budgets 42700 (animation) et 42800 (école de musique)
- Le solde de trésorerie du SIAMU

ARTICLE 3 : REPARTITION ALF / API

Sur la base de l'article 2, voici le tableau récapitulatif des situations financières du SIAMU et d'ALF après les régularisations :

Situation financière du SIAMU au 31 décembre 2018	
SITUATION BUDGETAIRE	MONTANT
RESULTAT DE CLOTURE BUDGET SIAMU ANIMATION	15 097,75 €
RESULTAT DE CLOTURE BUDGET SIAMU MUSIQUE	-24 212,32 €
RESULTAT GLOBAL SIAMU 2018	-9 114,57 €
Recettes à régulariser Musique	1,21 €
Recettes à régulariser Animation	32 734,00 €
Dépenses à régulariser Musique	0,00 €
Dépenses à régulariser Animation	-165,48 €
Mise en non valeurs*	-9 292,99 €*
SOLDE DES REGULARISATIONS	23 276,74 €
RESULTATS NET APRES REGULARISATION	14 162,17 €
Situation financière ALF pour le compte du SIAMU au 13 mai 2019	
DEPENSES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	MONTANT
Sacem	-34,94 €
Adhésion pôle santé au travail cdg63	-300,00 €
Rappel CNAS (mars 18)	-1 435,00 €
Contributions rétroactives CNRACL	-23 539,58 €
Intérêts Ligne de trésorerie	-25,72 €
Intérêts Ligne de trésorerie	-169,04 €
indemnité comptable	-297,02 €

DEPENSES TOTALES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	-25 801,30 €	
Trop perçu Supplément familial	1 500,00 €	
RECETTES TOTALES ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	1 500,00 €	
SOLDE GESTION ALF POUR LE COMPTE DU SIAMU	-24 301,30 €	B

RESULTAT NET A PARTAGER ENTRE ALF ET API	-10 139,13 €	A+B
---	---------------------	------------

Ce montant sera éventuellement corrigé des impayés recouverts par ALF.

**Somme maximale – à confirmer suite à la vérification des restes à charges en cours par la trésorerie d'Ambert (1)*

Conformément à la convention du 28 juin 2018, il est convenu entre les parties de répartir ce résultat final selon le prorata 80% pour ALF et 20% pour API, à savoir :

REPARTITION GLOBALE	PART RELATIVE	MONTANT
AMBERT LIVRADOIS FOREZ	80%	-8 111,30 €
AGGLO PAYS D'ISSOIRE	20%	-2 027,83 €

La répartition du résultat sera affinée en fonction du (1)

ARTICLE 4 : REPARTITION DE L'ACTIF

Concernant l'actif, il est convenu entre les parties et en accord avec le trésorier d'Ambert en charge du SIAMU, que l'actif comptable du SIAMU soit confié en intégralité à ALF.

Il est précisé que le matériel présenté en annexe n'est pas présent dans l'actif du SIAMU (ancienneté du matériel) et ne fera pas l'objet d'un transfert comptable.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention de liquidation du S.I.A.M.U prendra effet à compter du 30 juin 2019, sous réserve de l'entrée en vigueur de l'arrêté de liquidation de Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme.

**Le Président de la Communauté
de Communes AMBERT
LIVRADOIS FOREZ,**

Monsieur Jean-Claude DAURAT

**Le Président de l'Agglomération
du Pays d'Issoire,**

Monsieur Jean-Paul BACQUET

Annexe 1 :

ANNEXE A LA CONVENTION POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ANIMATION MUSICALE EN LIVRADOIS FOREZ (S.I.A.M.U) du 28 JUIN 2018

Le matériel est réparti de la manière suivante :

Pour l'Agglomération Pays d'Issoire : à Sauxillanges :

Batteries	2
Piano	1
Guitares	4
Pupitres	3
Ampli Fender	1

Pour la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez :

Matériel	Arlanc	Cunlhat	St- Amant- Roche- Savine	Vertolaye
BATTERIES / PERCUSSIONS				
Batterie Pearl EX	1	1		
Batterie Pearl Vision	1	1		
Batterie				1
Sièges	2	2		
Caisses claires	2	2		
Grosses caisses	2	2		
Pieds de grosses caisses	2	2		
Toms	6	6		
Charley	2	2		
Pieds de charley	2	2		
Cymbales crash	2	2		
Cymbales ride	2	2		
Pieds de cymbale	4	4		
Sac cymbale Sabian		1		
Djembés	2 (1 à réparer)	3		
Housses djembés	2			
Paire de bongos LP		1		
Cajon Meinhl		1		
PIANOS				
Piano droit Samick			1	1
Synthétiseur		1		
Casques	3	10		
Synthétiseur CASIO (mauvais état)				1

Casque Philipps			1	
Piano Yamaha P35 avec pupitre et alimentation	1			
Piano Yamaha P105 avec pupitre et alimentation	1			
Piano Clavinova	1			
Piano Yamaha P60			1	
Banquette piano		1	1	
Stands	2			
Siège	1			
Housse	1			
Pédale de sustain	1			
Manuel	1			
GUITARES				
Basse Cort avec housse		1		
Guitare Yamaha CS40			1	
Guitare classique		1		
Guitares				4
Housses de guitare		2		2
Repose-pieds pour guitariste		4		4
Stands guitare		5		
AUTRES INSTRUMENTS				
Boomwhakers Fuzeau		8		
Jeu de 8 cloches Fuzeau		1		
Petit xylophone		1		
Carillon (boîte jaune)		1		
DIVERS				
Tabouret rond 3 pieds			1	
Tabouret				1
Pied croisé			1	
DIVERS (suite)				
Pupitres		8	3	8
Housses flûtes		10		
Métronome Wittner			1	
Métronome				1
MATERIEL SONO				
Enceintes FBT		2		
Enceintes (vétustes)				2
Enceinte HK audio classique		1		
Pieds enceintes		2		
Table de mixage Behringer MX1602A		1		
Table de mixage Soundcraft		1		
Multipaire		1		
Ampli Inter M ma930		1		
Ampli guitare VOX Valvetronic avec pédale Footswitch VF55		1		
Ampli basse Laney		1		
Micro 2 t-bone SC 140		2		
Micro Shure PG81		2		
Micro AKG D5 vocal		2		
Micro SM58		3		

Micro Behringer XM 2000		2		
Micro Eagleton DM 68		3		
Pinces micros		8		
Pieds micros (grands)		5		
Pieds micros (petits)		2		
Pied micro				1
Câbles XLR		9		
Câbles gros jack		6		
Câbles petits jack (couleurs)		4		
Câbles d'alimentation		8		
Câbles ampli inter M		2		
Adaptateur XLR/jack		1		
Rallonges enrouleurs		3		
Rallonges blanches	3	4		
Rallonges noires	1			
Multiprises			2	
Processeur multi-effets Alesis Micro Verb 4				1
Lecteur CD/K7 Sony				1
Lecteur CD Sony	1			
Poste CD JVC		2		
Recueils et méthodes				x
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				
Zoom H2				1
Ordinateurs portables				2
Tableau blanc		1		
Imprimante		1		